

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4194-2022 (Phase 2)

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussignée, Benoît Gratton, Directeur, Nouvelles initiatives, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'occupe le poste de Directeur aux Nouvelles initiatives chez Gazifère et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité;
2. La Demanderesse est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre du dossier R-4194-2022 (Phase 2), Gazifère a déposé, sous pli confidentiel, les propositions de la part de deux fournisseurs de gaz naturel renouvelable (« GNR »), lesquelles incluent notamment le prix d'achat du GNR et les caractéristiques contractuelles offertes à Gazifère, afin que celle-ci puisse acquérir les volumes de GNR nécessaires pour lui permettre de respecter son obligation réglementaire annuelle imposée aux termes du *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur* (RLRQ, c. R-6.01, r. 4.3) pour l'année 2022, le tout tel que plus amplement détaillé aux pièces GI-22, Documents 2, 2.1 et 2.2;
4. Or, la divulgation des renseignements susmentionnés nuirait à la capacité de Gazifère de se procurer du GNR à des conditions concurrentielles, ainsi qu'à sa relation contractuelle avec les deux fournisseurs qui, de manière à ne pas mettre en péril leurs propres négociations à court terme pour la vente de GNR, requièrent que soient gardées confidentielles les informations relatives à leurs propositions respectives contenues aux pièces GI-22, Documents 2, 2.1 et 2.2, et ce jusqu'au 31 décembre 2023;

5. La divulgation publique des renseignements susmentionnés serait de nature à empêcher Gazifère de bénéficier du meilleur prix possible, et ce, au détriment et préjudice de l'ensemble de sa clientèle;
6. Compte tenu de ce qui précède, Gazifère est justifiée de demander à la Régie d'émettre une ordonnance afin d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus dans les pièces GI-22, Documents 2, 2.1 et 2.2, et d'ordonner leur traitement confidentiel jusqu'au 31 décembre 2023;
7. Tous les faits allégués dans ladite demande sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Gatineau le 7 novembre 2022.

BENOIT GRATTON

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi
par un moyen technologique à Montréal,
ce 7^e jour de novembre 2022

Karina Vakhroucheva # 239 583
Commissaire à l'assermentation pour tous les
districts judiciaires du Québec